



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**

ARRETE N° 2693 DU

Portant constitution du comité de Pilotage du
Site Natura 2000 n° FR2100323

« Le Cul du Cerf à Orquevaux

N° Régional : 78

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne n° 92-43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2723 du 3 août 1999 instituant le comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100323 n° 78 « Le Cul du Cerf à Orquevaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2174 du 25 juillet 2003 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100323 n° 78 « Le Cul du Cerf à Orquevaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2400 du 29 août 2008 modifiant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100323 n° 78 « Le Cul du Cerf à Orquevaux » ;

Vu les avis de M. le Directeur régional de l'environnement et de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis 2006-2 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 7 mars 2006 ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

Considérant que la commune d'Orquevaux n'a aucun lien avec le Syndicat des eaux d'EPIZON ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 2400 du 29 août 2008 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 2100323 n° 78 « Le Cul du Cerf à Orquevaux » est abrogé.

Article 2 : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 n° 78 « Le Cul du Cerf à Orquevaux ».

Le comité de pilotage est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil général de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune d'Orquevaux ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de communes du canton de Saint-Blin ou son représentant ;

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, représenté par M. Jean-Marie ROYER ;
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du Comité départemental au tourisme ou son représentant ;
- M. le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association des communes forestières ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le président de l'Association animations sportives touristiques ou son représentant ;

Services de l'Etat et établissements publics :

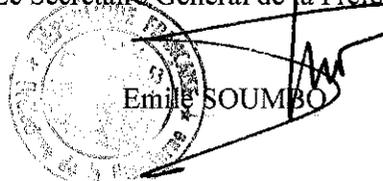
- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence départementale Haute-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse ou son représentant ;
- M. le Chef de brigade départementale de l'ONEMA ou son représentant ;
- M. le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Chaumont, le 5 NOV. 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Emile SOUMBO